

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-106 en date du 16 Juin 2021  
Portant sur le Fonds de concours  
de la Communauté de Communes vers les communes :  
Soutien aux projets touristiques de valorisation du patrimoine naturel ou bâti**

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune Les Mars, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 10/06/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

**Présents :** MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN, GRAVIÈRE, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. BERTHON à LE CORRE, SCARAMUCCIA à JAMME, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, VIRGOULAY à VENTENAT, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, PAYARD J à SIMON,

**Excusés :** MM. DESCLOUX, JOULOT, PERRIER F, D'HULSTER, BERGER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET, GLOMOT, DUBSAY

**Secrétaire de séance :** Jacqueline GRAVIÈRE

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Afin de soutenir les municipalités dans leur projet touristique via la valorisation du patrimoine naturel ou bâti du territoire de Marche et Combraille en Aquitaine, il est proposé de créer un fonds de concours de la communauté de communes en direction des communes.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le projet devra porter sur la valorisation d'un site présentant
  - Soit un patrimoine bâti
  - Soit un patrimoine naturel en lien avec la faune et la flore avec sa mise en valeur
  - Soit un patrimoine paysager de type panorama
- Existence d'une activité dédiée sur le site spécialement conçue pour valoriser le patrimoine : sentiers découverte, parcours de pêche, Geocaching, visites commentées.
- Présence sur place d'un lieu d'accueil de type buvette, petite restauration rapide, snack sur une distance de deux kilomètres ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20210616-2021-106-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2021  
Date de réception préfecture : 24/06/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Montants d'intervention :

La communauté de communes interviendra à hauteur de 20 % pour des dépenses plafonnées à 25 000 €.

Les communes ne pourront pas prétendre à obtenir plus de 80 % d'aide publique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le dispositif de fonds de concours en direction des communes : soutien au projet touristique via la valorisation du patrimoine naturel ou bâti tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cet objet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 juin 2021

Pour copie conforme, le 24 juin 2021

Pour le Président empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Patrice MORANÇAIS**

